

---

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATION QUE LA VILLE DE TERREBONNE POURRA APPORTER À SON PLAN D'URBANISME ET SES RÈGLEMENTS D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N°97-33R-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC LES MOULINS**

---

Conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que la ville de Terrebonne pourra apporter à son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n°97-33R-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins.

En vertu des dispositions de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Terrebonne pourra adopter des règlements de concordance modifiant son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme.

Les modifications à apporter au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme pourront ainsi tenir compte du changement mis de l'avant dans le cadre du règlement n°97-33R-18, soit :

- Autoriser l'activité « Installation de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) » spécifiquement au sein de l'aire d'affectation Industrielle de l'ancien site des Sables Thouin.

Le règlement 97-33R-18 peut être consulté au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins ou aux bureaux des greffiers des villes de Terrebonne et Mascouche.